



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

AVIS PUBLIC

**DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL À 2,20 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN SUR LE LOT PROJETÉ
6 704 530**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2025 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Joachim, 172 rue de l'Église, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **466, avenue Royale (lot 6 704 530), Saint-Joachim**
 - Dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 2,20 mètres de la ligne arrière du terrain sur le lot projeté 6 704 530, tandis que les dispositions du règlement de zonage 235-95 stipulent une distance minimale de 8 mètres carrés pour un lot.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire.

Donné à Saint-Joachim, ce 21^e jour du mois de novembre 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 21 novembre 2025 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de novembre 2025.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier